

## La communauté des sœurs Saint-Joseph de Chalmazel et le legs du marquis de Talaru-Chalmazel

Le 22 mai 1850, Louis-Marie Justin marquis de Talaru-Chalmazel<sup>1</sup>, dernier descendant d'une des plus illustres familles foréziennes, décédait, à plus de quatre-vingts ans<sup>2</sup>, en son hôtel de la rue de l'Université à Paris.

Par un testament fait en son château de Chamarande<sup>3</sup>, le 7 mars 1839 (testament enregistré à Paris le 27 mai 1850), Monsieur de Talaru-Chalmazel répartissait son immense fortune (estimée à plus de 14 millions de francs de l'époque) entre les membres de sa famille (sa famille propre ou les parents de sa première<sup>4</sup> et seconde épouse<sup>5</sup>), entre ses amis<sup>6</sup>, ses domestiques et différentes communautés religieuses.

Parmi ces légataires, on trouvait *la maison des sœurs de Saint-Joseph établie à Chalmazel*, qui héritait de biens sis dans cette commune.

### 1 - La communauté des sœurs Saint-Joseph de Chalmazel en 1850 :

En 1850, cette congrégation était représentée, à Chalmazel, par six religieuses : Madame Jeanne Marie Coing, en religion sœur Saint Jean, supérieure du couvent de Chalmazel et native de cette localité ; sœur Sainte Croix née Simon, originaire du lieu du Palais, commune de Saint-Bonnet-le-Courreau ; sœur Saint-Justin, née Simon, sœur de la précédente ; sœur Sainte-Rose, née Quérat, du village de Nermond, commune de Chalmazel ; sœur Sainte-Marie-Antoinette, née Chazelle, du lieu du Supt, commune de Chalmazel, sœur Sainte-Virginie, née Goutte du lieu de l'Olme, commune de Chalmazel.

Les membres de cet ordre se recrutaient donc, alors, exclusivement parmi les jeunes filles de Chalmazel et des communes voisines. Cette communauté était totalement indépendante de la maison principale ayant son siège à Lyon. Ce n'est qu'après la mort du marquis de Talaru-Chalmazel que des religieuses venant de l'extérieur du canton, voire d'autres départements<sup>7</sup>, rejoignirent l'antenne de cette congrégation à Chalmazel et que cette dernière dut subir l'autorité de la supérieure générale de l'ordre et de son conseil.

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la vie du dernier marquis de Talaru-Chalmazel, consulter Claude Latta (n° 32 de *Village de Forez* 1987) et la communication de M. F. de Quirielle, "Le marquis de Talaru ambassadeur en Espagne", *Bulletin de la Diana*, tome LIV n° 7 (1995).

<sup>2</sup> Il était né à Paris le 1<sup>er</sup> décembre 1769.

<sup>3</sup> Situé dans l'Essone.

<sup>4</sup> Louise-Joséphine-Marie de Rosière-Soran.

<sup>5</sup> Ernestine de Rosière-Soran, nièce de la précédente.

<sup>6</sup> Dont, entre autres, *Monsieur le vicomte de Chataubriand (sic)* qui aurait dû hériter d'une somme de 30 000 francs. Celui-ci était cependant mort depuis deux ans au décès du testateur.

<sup>7</sup> Dans les années 1860, outre les six religieuses précédemment mentionnées, on trouvait dans cette communauté une sœur originaire de La Fouillouse, une de Saint-Jean-Soleymieux, une du Brugeron (Puy-de-Dôme) et une de Savoie.

## 2 - Nature et valeur des immeubles hérités par les sœurs Saint-Joseph

Les biens recueillis par la communauté des sœurs de Chalmazel dans l'héritage Talaru se composaient de quinze immeubles et représentaient une contenance totale d'environ 101 ha, 3 a et 30 ca.

Ils étaient divisés en prés (pour un total de 7 ha 40 a et 80 ca), en pâtures (pour 97 a et 80 ca), en parcelles d'aisances, cours et jardins (pour 27 a et 70 ca), en bois plantés d'essence de sapin (pour 92 ha) et enfin, d'un château construit au XIII<sup>e</sup> siècle, occupant une superficie de 15 a et 30 ca.

Le tout fut estimé pour une somme de 300 000 francs de l'époque<sup>8</sup>.

## 3 - Le château de Chalmazel en 1850 :

Quand les religieuses de l'ordre de Saint-Joseph prirent possession du château de Chalmazel, celui-ci avait souffert des outrages du temps.

Il faut pour mesurer cela se reporter à la description qui est faite de ce bâtiment dans *La France par cantons et par communes* où l'on apprend que le château ... *a peu conservé de sa toiture, mais il porte fièrement sa couronne de mâchicoulis. En 1793, il a quelque peu souffert de vandales modernes, mais le temps manqua sans doute, et après avoir brûlé les papiers et titres, vendu le mobilier, on se contenta de briser les écussons*<sup>9</sup>.

Vincent Durand, pour sa part, note lors de sa visite, en août 1860 : *Des trois galeries ou loges superposées qui se voyaient dans la cour, l'inférieure seule existe. Il faut dire que les deux supérieures s'étaient écroulées avant les travaux de restauration*<sup>10</sup>.

Louis-Pierre Gras dans *Voyage à Pierre sur Haute et sur les bords du Lignon*, en 1864, rapporte, quant à lui :

*Devant nous au milieu d'une vaste prairie au bas de laquelle coule un ruisseau, s'élève le château adossé, pour ainsi dire, à la montagne. Le château de Chalmazel était, il y a quelques années, bien plus pittoresque à première vue qu'aujourd'hui. Au brusque détour de la route on l'apercevait noir et sombre, avec ses tours à moitié détruites et ses murailles sans toitures portant encore fièrement leurs mâchicoulis... et d'ajouter ... lorsque je visitais le château, il y a quelques années c'était un fouillis inextricable de plafonds effondrés, de poutres calcinées et de grandes cheminées suspendues en l'air. Cet auteur ajoute qu'il avait parcouru le château en se ... glissant le long des corniches et en [se] cramponnant aux hautes herbes. Un énorme groseillier pendait à l'angle de la cour - des pousses de noisetier se balançaient sur les murailles ruinées ; une forêt de camomilles et de chélidones envahissait les passages*<sup>11</sup>.

## 4 - Les "restaurations" effectuées par les sœurs Saint-Joseph

Il est indubitable que les religieuses firent des travaux importants dans ce château. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les sommes employées pour les travaux de maçonnerie, menuiserie, plâtrerie, taille de pierre, achat de fournitures ainsi que le prix de diverses journées de main-d'œuvre qui s'élevait à un chiffre globale de 42 057 francs d'alors (somme représentant un peu moins de la moitié du prix d'estimation du seul château).

---

<sup>8</sup> Le château avait, pour sa part, été estimé à 96 900 francs.

<sup>9</sup> Théodore Ogier, *La France par cantons et par communes*, Balay et Conchon (1856).

<sup>10</sup> Vincent Durand : *Notes et récits d'excursions* (1990).

<sup>11</sup> Louis-Pierre Gras: *Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon* (1864).

La restauration de la seule chapelle avait, quant à elle, coûtée 1 092 francs.

Il faut cependant reconnaître que, du point de vue archéologique et historique, ces "restaurations" furent parfois néfastes. La façade fut percée de larges baies modernes, la tour de l'escalier fut surmontée d'un clocheton en zinc<sup>12</sup>. Une large pierre qui se trouvait sous le préau et où, disait-on, le châtelain se tenait pour rendre la justice fut brisée pour la mettre en maçonnerie. A l'intérieur de l'édifice le même type de restaurations fut pratiqué : une galerie renaissance donnant sur la cour fut fermée par un mur en brique, plusieurs cheminées monumentales furent supprimées. Les fresques que Christophe de Chalmazel<sup>13</sup> avait fait peindre dans la chapelle, et qui représentaient, entre autre saint Christophe, pouvant être le portrait du commanditaire de l'œuvre, disparurent sous le badigeon<sup>14</sup> tout comme les clefs de voûtes armoriées. Vincent Durand écrivait : *Vue, à l'intérieur la chapelle. Les fresques représentant des scènes de la vie cénobitique ainsi que des personnages en costume du temps de Henri III, des portraits certainement, ont été effacés. Les armes des Talaru peintes à la clef de voûte du sanctuaire effacées également. La chapelle agrandie. La plupart des anciennes cheminées détruites, moins une qui était dans la salle où l'on rendait, dit-on, la justice, salle qui a été coupée en deux. Je n'ai point vu les frises peintes qui ornaient cette salle, peut-être sont-elles simplement cachées sous le badigeon. Elles représentaient des rinceaux d'un dessin assez élégant. Je regrette la cheminée peinte en grisaille que j'avais vue dans le temps*<sup>15</sup>.

A l'époque, déjà, les archéologues, tel M. d'Assier de Valenches, s'émurent de ce type de restaurations.

Louis-Pierre Gras écrivait quant à lui : *...La couleur blanche des nouvelles constructions et la flèche en zinc qui se dresse au milieu des tours contrastent singulièrement avec la patine brunie des vieilles murailles, et le pauvre manoir des Talaru-Chalmazel a l'air tout honteux d'être ainsi rapiécé. Merci cependant, braves architectes, de ce que vous n'avez pas jugé à propos de le reblanchir en entier !*<sup>16</sup>

## 5 - Destination du château

Le testament du marquis de Talaru-Chalmazel stipulait que ce dernier léguait ses biens dans Chalmazel ... *à la maison des sœurs de Saint-Joseph établie dans cette commune, à charge d'établir des lits pour les malades du canton et de les y soigner.*

Par les termes même de ce testament, le marquis de Talaru-Chalmazel souhaitait que soit établi, dans cette localité, un hospice pour les nécessiteux du canton de Saint-Georges-en-Couzan.

Or, la destination d'hospice pour le château fut appliquée avec modestie. En effet les salles dévolues aux malades étaient au nombre de deux et avaient une capacité d'accueil réduite. La salle destinée à accueillir les hommes, située au deuxième étage, contenait quatre lits et a *une petite croisée ouvrant sur la cour humide et peu aérée du château ; elle ne reçoit pas par conséquent une lumière et de l'air en quantité suffisante, elle n'a point de*

---

<sup>12</sup> Celui-ci a aujourd'hui été supprimé.

<sup>13</sup> Edouard Perroy dans *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle*, nous apprend (p. 862), que Christophe de Chalmazel, seigneur engagiste de Néronde pour 6 000 £ t. en 1639, est cité entre 1634 et 1640. L'abbé Peyron mentionne dans son étude sur le clergé de Chalmazel, un acte du 10 août 1611 indiquant *parrin Messire Cristofle de Chalmazel, hermite de la Faye.*

<sup>14</sup> Celles-ci furent, en partie, redécouvertes il y a quelques années

<sup>15</sup> Vincent Durand, *Notes... op. cit.*

<sup>16</sup> Louis-Pierre Gras, *Voyage, op. cit.*

*cheminée...<sup>17</sup> Celle des femmes située à la suite de la précédente possédait les mêmes caractéristiques, si ce n'est que la croisée ouvrait sur le bourg et que de ce fait ... elle est un peu moins mal située...<sup>18</sup> En revanche, chose qui n'était pas mentionnées dans le testament sus cité, les sœurs dispensaient des cours, et pour cela utilisaient ... les autres parties du château les plus vastes et les plus accessibles, trois pièces pour les classes du pensionnat, et trois autres grandes pièces pour les dortoirs des élèves ; ces dortoirs contiennent cinquante lits environ en totalité.*

*... Toute la façade principale et le donjon, c'est-à-dire les parties du château les plus agréables et qui ont la meilleure exposition sont consacrées à l'habitation des religieuses.*

Il semble donc, à la vue de ces derniers éléments que les volontés du défunt aient été quelque peu transgressées.

## **6 - L'action en justice menée par les maires du canton :**

Face à ces prises de liberté par rapport au testament du marquis de Talaru-Chalmazel, certains maires du canton de Saint-Georges-en-Couzan intentèrent une action en justice contre les sœurs Saint-Joseph.

Les maires de Châtelneuf, Palogneux, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Georges-en-Couzan et Sauvain furent autorisés par leurs conseils municipaux à intenter une action en justice entre le 15 juin et le 13 juillet 1862. Monsieur Céphas Rimaud, négociant et maire de Sail-sous-Couzan, fut désigné comme fondé de pouvoir par ses collègues. Les maires de Chalmazel, Saint-Just-en-Bas et Jeansagnère ne furent pas autorisés à plaider par leurs conseils municipaux, le maire de Chalmazel refusant... *énergiquement de se joindre à ses collègues....* Le sous-préfet pensait qu'une telle décision s'expliquait par le fait que ... *les sœurs de Chalmazel comptent dans leur établissement la supérieure et deux ou trois autres sœurs qui sont nées dans cette commune, et sont parentes d'une partie du conseil municipal.*

Les maires plaignants reprochaient aux sœurs Saint-Joseph le refus de recevoir des malades, le fait d'abriter dans les bâtiments du château une école ainsi que la mauvaise gestion des biens dont elles avaient hérité (en particulier en pratiquant *des coupes de bois déraisonnées*) et dont le produit aurait dû servir à l'aide des pauvres du canton.

Le jugement de cette affaire fut rendu par le Tribunal de Montbrison le 18 décembre 1863. La justice considérait que la ... *demande des maires [...] est recevable et fondée ...*, donnant raison sur la quasi-totalité des points aux plaignants. Le tribunal notait, cependant, que le pensionnat n'était ... *point incompatible avec les soins à donner aux malades, pourvu que le local soit suffisant.*

La congrégation des sœurs Saint-Joseph devait rester présente dans les murs du château de Chalmazel jusqu'en 1973.

Jusque dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les sœurs tinrent une école de filles.

Le rôle hospitalier de cette congrégation subsistait sous la forme d'une pharmacie où les habitants des environs venaient s'approvisionner en médicaments.

L'ordre des sœurs Saint-Joseph est restée propriétaire de ce bâtiment médiéval jusqu'en 2002. Depuis quelques années, la congrégation avait déjà, vendu les bois hérités du marquis

---

<sup>17</sup> Mémoire pour pour les maires du canton de Saint-Georges-en-Couzan contre la communauté des sœurs de Saint-Joseph de Chalmazel (p. 95).

<sup>18</sup> *Ibid.*

de Talaru. Le château était en vente depuis le milieu de l'année 2001. Il est maintenant devenu propriété privée. On peut se demander quelles seront ses nouvelles destinations.

**Stéphane Prajalas**

